

Avant-propos

La sécurité est essentielle pour l'entreprise comme pour le travailleur mais il faut reconnaître ce qui est : la sécurité au travail exige des efforts supplémentaires et il n'est pas toujours possible de savoir à l'avance si les efforts déboucheront sur des résultats et permettront d'éviter tous les problèmes. Il est néanmoins certain que la sécurité au travail contribue à réduire les probabilités d'accidents et de maladies professionnelles. Et puis, il va de soi qu'il n'est agréable pour personne d'être victime d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Le cours de sécurité de base est destiné à vous fournir comme travailleur ou comme futur travailleur des connaissances de base suffisantes concernant la sécurité, la santé et le bien-être au travail. Les différents chapitres ont été choisis en fonction des risques auxquels, en votre qualité de (futur) travailleur, vous pourrez être confronté chez des donneurs d'ordre. Vous pouvez en effet être amené à effectuer votre travail dans des conditions sans cesse changeantes : à proximité ou dans des installations chimiques, auprès d'installations électriques, auprès d'un constructeur automobile, dans une société de denrées alimentaires... Il peut s'agir de travaux en hauteur, dans un environnement bruyant, dans des espaces confinés... Voilà pourquoi un électricien doit avoir certaines connaissances relatives aux substances dangereuses et un mécanicien doit avoir des notions en matière d'incendie et d'explosion.

Vous comprenez donc qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'aborder les aspects sécurité liés à votre travail proprement dit. Ces derniers doivent être traités dans le cadre de votre formation professionnelle, des stages éventuels et de la formation suivie après de votre employeur. Il est donc important que vous disposiez de la formation professionnelle et de l'expérience appropriées, ainsi que d'une large connaissance de base en matière de sécurité.

Ce manuel abordera bien entendu les différents dangers et risques liés au travail, mais aussi vos droits et responsabilités ainsi que les moyens dont vous disposez pour avoir un impact sur la sécurité. Il est très important que soit créée une situation de travail avec prise de conscience de la sécurité. Ce livre est destiné à stimuler cette prise de conscience tout en offrant un soutien extrêmement ciblé à la préparation de l'examen VCA. Ce manuel de formation et les exemples de questions d'examen vous permettent de vous exercer et de vérifier si vous maîtrisez suffisamment la matière. Il constitue également un ouvrage de référence utile que vous pourrez consulter par la suite pour répondre à toutes vos questions. Lisez en tout cas le 'Guide d'étude' pour bien vous préparer à l'examen.

Bien que l'asbl BeSaCC-VCA ait prêté beaucoup d'attention à cette publication, il se peut que vous rencontriez des imperfections ou ayez des suggestions pour améliorer ce manuel. Dans ce cas nous apprécierions beaucoup que vous nous en informiez, car chaque amélioration est un service rendu aux futurs candidats.

Bonne chance pour cette formation et l'examen !

Cette édition a été réalisée avec le plus grand soin. Les éditeurs et les auteurs ne peuvent toutefois pas être tenus responsables d'erreurs et/ou d'imperfections éventuelles.

Introduction

Lorsqu'une ou plusieurs entreprises contractantes doivent exécuter des travaux dans l'établissement (l'entreprise) d'un donneur d'ordre, nous parlons de travaux réalisés avec des tiers. La loi relative au bien-être au travail du 4 août 1996 prévoit l'échange d'informations, la collaboration et la coordination entre les différentes parties.

Les donneurs d'ordre et les entreprises contractantes ont donc un certain nombre d'obligations légales pour préserver leurs propres travailleurs des risques ainsi que ceux des autres parties. Parallèlement, le donneur d'ordre a aussi le devoir d'écartier les entreprises contractantes peu sûres dont il a connaissance qu'elles ne respectent pas la législation relative à la sécurité et à la santé des travailleurs. La manière de procéder n'est toutefois pas mentionnée dans la loi. En pratique, bon nombre de donneurs d'ordre font uniquement appel à des contractants qui ont un certain label de qualité ou de sécurité, une attestation ou un certificat en la matière.

Le VCA* (LSC - Liste de contrôle sécurité, santé et environnement pour les entreprises contractantes) est un processus de certification en vertu duquel un organisme de certification vérifie, par une « radioscopie » de l'entreprise et de ses lieux de travail, si le demandeur satisfait aux critères d'évaluation pour la certification du VCA. En Belgique, le système VCA est géré par l'asbl BeSaCC-VCA, dont l'organe central est le Comité Exécutif des Experts (CEdE).

La certification VCA est instaurée pour mettre en évidence les entreprises qui déploient suffisamment d'efforts pour garantir la sécurité au travail. L'obtention du certificat pose des exigences à l'entreprise, aux dirigeants et à leurs collaborateurs. La formation constitue un critère important pour la certification VCA. Une formation est nécessaire pour que les collaborateurs opérationnels prennent suffisamment conscience de tous les aspects liés à la sécurité, ce qu'il faut pouvoir démontrer en réussissant un examen avec fruit. Concrètement, tous les collaborateurs opérationnels doivent pouvoir prouver qu'ils possèdent les connaissances de base requises en matière de sécurité en obtenant le diplôme VCA « Sécurité de base », décerné par un centre d'examen agréé. Ce diplôme est valable 10 ans (période calculée à partir de la date de l'examen). La liste des centres d'examen agréés est reprise sur le site web www.vca-besacc.be.

Quant à savoir quelles sont les connaissances de base à acquérir, elles sont définies dans les objectifs finaux et les critères d'évaluation « Sécurité de base » qui ne concernent que le domaine des connaissances (et non celui des compétences). Ces critères d'évaluation servent de base aux formations et aux examens.

Vous connaissez à présent le contexte de ce manuel. Cet avant-propos vous a clairement montré que la formation « Sécurité de base » est extrêmement intéressante en dehors du cadre du VCA. Tous les travailleurs y trouvent un intérêt indéniable. Ces connaissances de base en matière de sécurité sont également très utiles à l'école ou à la maison.

* L'abréviation VCA vient du terme original hollandais VCA ("VGM Checklist Aannemers") et a été utilisée dans ce document à la place de la traduction LSC (Liste de contrôle SSE entreprises Contractantes). Le terme VCA est presque devenu une marque reconnue partout dans le monde des donneurs d'ordres et des entreprises contractantes.

Guide d'étude

Pour pouvoir utiliser ce manuel de manière optimale, il est important que vous compreniez d'abord la manière dont il est structuré. L'exposé sommaire (le texte continu) reprend la matière d'examen et c'est principalement de ce texte que sont tirées les questions d'examen. Vous trouverez également des icônes avec des descriptions, des illustrations, des photos, des schémas... qui apportent des précisions pour vous permettre de mieux comprendre la matière.

Vous trouverez les icônes suivantes apparaître tout au long du manuel.

Le crayon



Il s'agit de définitions, de termes ou de concepts qui sont importants et que vous devez bien assimiler, comprendre et pouvoir en donner la définition.

Le phylactère



Sur certaines pages, vous trouverez du texte en italique. Ces parties sont identifiées par un phylactère. Même si cette icône vous indique que ces parties ne font pas l'objet de questions d'examen, il s'agit toutefois d'informations importantes pour pouvoir se forger une bonne vue d'ensemble de la matière.

Signe plus



A la fin du chapitre, vous trouverez des informations supplémentaires ou plus détaillées sur certains thèmes. Ce complément d'information ne fait pas partie de la matière d'examen, mais contribue à l'exhaustivité du livre en tant qu'ouvrage de référence.

Point d'interrogation



Chaque chapitre se termine par des questions d'exercice pour l'examen. Ces questions constituent un volet indispensable pour une bonne préparation à l'examen. Les réponses figurent à la fin du livre. Sur le site www.vca-besacc.be vous trouverez également un examen blanc complet.

Pour bien vous préparer à l'examen, nous vous invitons à suivre les recommandations suivantes :

1. Suivez un bon cours.

Si vous choisissez d'étudier par vous-même : travaillez de préférence avec des collègues, établissez un calendrier d'étude.

2. Utilisez le manuel comme suit :

- Lisez d'abord un chapitre en entier.
- Notez ce que vous ne comprenez pas (et posez la question à votre professeur, conseiller en prévention,...).
- Répondez aux questions d'exercice qui se trouvent à la fin du chapitre.

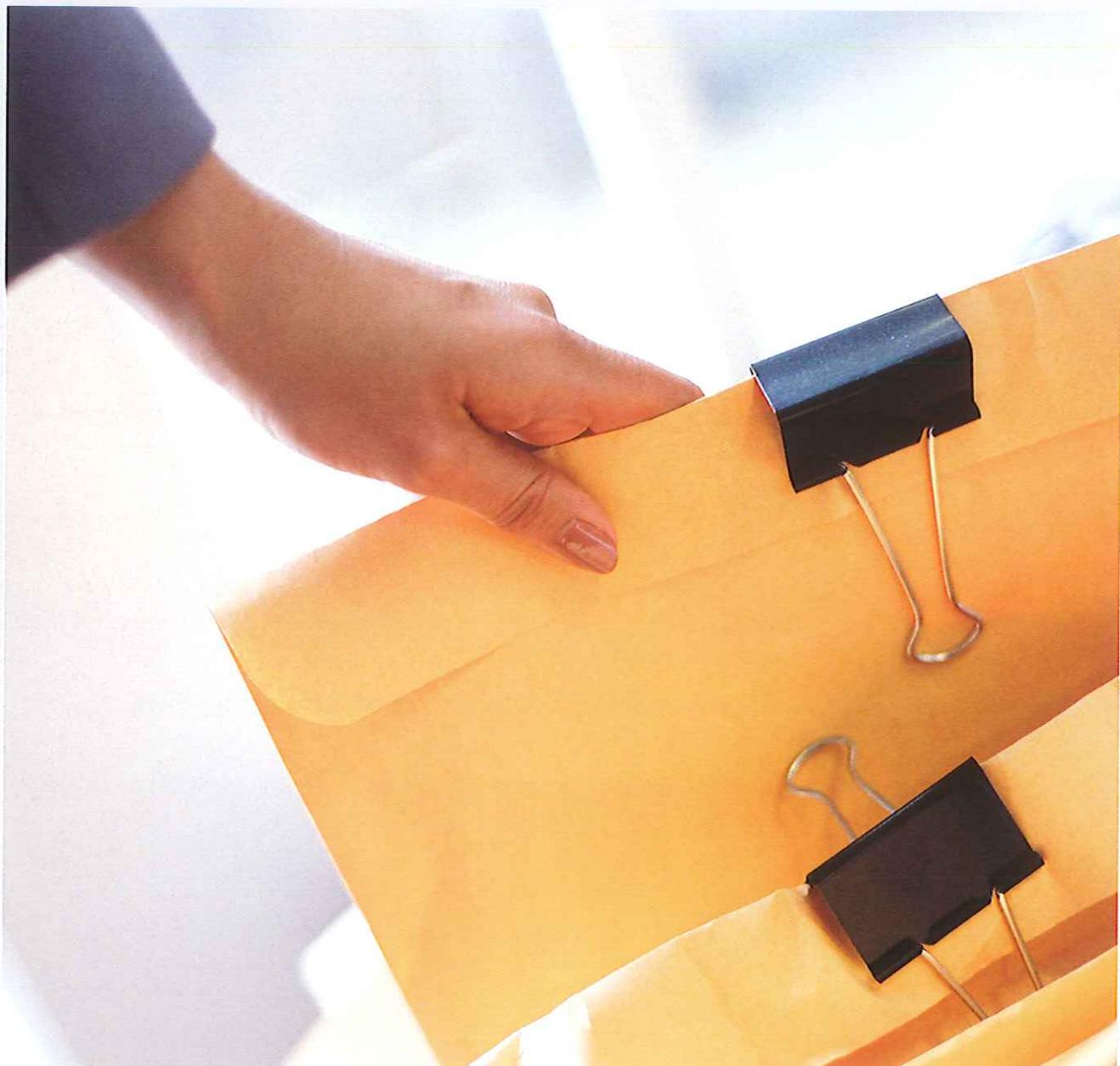
3. Conseils pour la préparation de l'examen :

- Révisez le plus tôt possible.
- Répondez ensuite aux questions d'exercice et l'examen blanc.

Bonne chance !

1. Législation

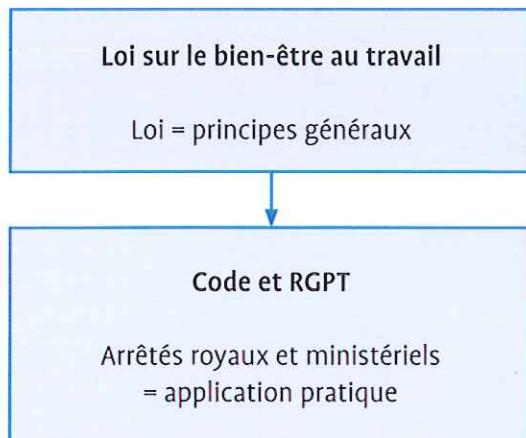
La législation dispose que les travailleurs doivent pouvoir travailler de manière sûre et saine et elle en donne les règles du jeu. Chaque personne dans l'entreprise joue un rôle à cet égard. La protection de l'environnement aussi doit se voir attribuer une place dans la politique de l'entreprise. Quels sont les objectifs de la législation, quelles sont vos obligations et quels sont vos droits ? Ce chapitre vous apporte la réponse à ces questions.



1.1. Principes de base de la législation

1.1.1. Protection des travailleurs

La loi de base en matière de sécurité et santé au travail est la « loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail », soit la « loi sur le bien-être au travail » (loi du 4 août 1996) qui définit les règles de base en la matière. Les principes généraux de cette loi sont concrétisés par les arrêtés d'exécution (arrêtés royaux et ministériels). Vous retrouvez ces arrêtés d'exécution dans le Code sur le bien-être au travail (en abrégé Code) et les arrêtés plus anciens dans le Règlement Général pour la Protection du Travail (en abrégé RGPT).



1.1.2. Objectifs

Les objectifs de la législation sur le bien-être au travail sont :

- Protéger les travailleurs et d'autres personnes lors de l'exécution des travaux.
- Améliorer la sécurité et la santé au travail des travailleurs.
- Assurer des conditions de travail aussi bonnes que possible.

1.1.3. Champ d'application

La législation énonce les droits et les obligations de l'employeur et du travailleur relatifs à la sécurité et à la santé au travail ainsi que les circonstances dans lesquelles le travail est effectué.

La loi sur le bien-être au travail est d'application sur tous les endroits où un travail est réalisé.



Champ d'application

La loi sur le bien-être au travail est dès lors d'application pour des travaux réalisés dans des ateliers, magasins, bureaux, installations, terrains de stockage, etc. de l'entreprise mais aussi pour les travaux réalisés en dehors de l'entreprise (par ex. travaux routiers ou travaux chez un client). Peu importe si le lieu de travail se trouve dans un espace clos ou ouvert.

La loi sur le bien-être au travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs. Les intérimaires, stagiaires et bénévoles sont également considérés comme travailleurs.

1.2. Bien-être

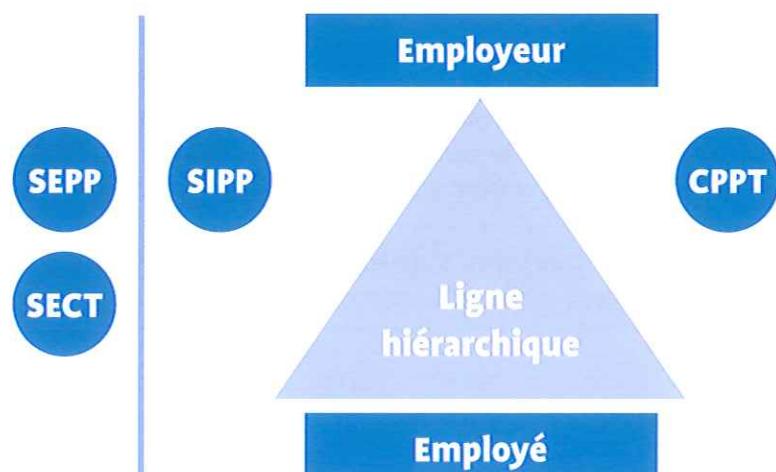
Comme son nom l'indique, la loi sur le bien-être au travail couvre bien plus que la sécurité et la santé. Le bien-être concerne tous les facteurs qui font partie des conditions dans lesquelles le travail doit être effectué. Selon cette loi, le bien-être englobe sept éléments repris dans le tableau ci-dessous.

 Domaines de la loi sur le bien-être au travail	Explication/exemples
Sécurité au travail	Eviter les accidents par ex. avec des machines, outils, véhicules, suite à une chute,...
Santé au travail	Protection de la santé, prévention de maladies professionnelles par la surveillance de la santé (examen médical), des vaccinations, des tests de l'audition et de la vue,...
Charge psychosociale, y compris la violence, le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail	Protéger et promouvoir la santé mentale en mettant en place une politique pour prévenir le stress négatif, la violence, le harcèlement moral et sexuel.
Ergonomie	Le travail et le poste de travail doivent être adaptés au travailleur, par ex. par un bon éclairage, l'absence de bruit, facilité d'emploi des équipements et des outils, limiter la charge physique, un bon siège de travail, des instructions compréhensibles.
Hygiène au travail	Prévention des effets négatifs des activités, par ex. limiter l'exposition aux substances dangereuses, bactéries, virus, bruit, rayonnements, vibrations,...
Embellissement des lieux de travail	Le lieu de travail doit être agréable et soigné, et cela vaut aussi pour les installations sanitaires, le réfectoire, le local de repos,.... Des possibilités suffisantes pour se laver (douches, vestiaires,...) doivent être prévues.
Environnement (pour ce qui concerne son influence sur les points mentionnés ci-dessus)	Il faut veiller à la protection de l'environnement parce que cela peut avoir un impact sur la sécurité et la santé des travailleurs. Il faut s'investir dans la collecte et le traitement des déchets, prévoir un entreposage adéquat des substances dangereuses,...

1.3. Chacun son rôle

La sécurité sur le lieu de travail dépend de chacun des intervenants au sein de l'entreprise. Chaque maillon a sa responsabilité. Des résultats ne peuvent être obtenus que si chacun assume la tâche qui lui incombe.

SIPP : Service interne pour la prévention et la protection au travail
SEPP : Service externe pour la prévention et la protection au travail
SECT : Service externe de contrôle technique
CPPT : Comité pour la prévention et la protection au travail



L'employeur n'est pas seul pour élaborer la politique de prévention. Il reçoit à cet égard l'aide d'experts. Chaque entreprise doit en effet constituer un service interne pour la prévention et la protection au travail avec au moins un conseiller en prévention. Dans les entreprises de moins de 20 travailleurs, l'employeur peut exercer lui-même cette fonction. Pour les compétences qu'elle ne possède pas en interne, l'entreprise doit faire appel à un service externe pour la prévention et la protection au travail.

Les conseillers en prévention du service interne ou externe soutiennent l'employeur et les travailleurs dans l'application de la loi sur le bien-être au travail et la mise en oeuvre de la politique de prévention.

1.4. La surveillance médicale (surveillance de la santé)

En général, l'employeur doit offrir la possibilité aux travailleurs de passer un examen médical pour prévenir et réduire les risques pour la santé. En tant que travailleur, vous avez le droit de consulter un médecin du travail en cas de problèmes de santé liés au travail.

En Belgique, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que les travailleurs qui occupent certaines fonctions ou qui appartiennent à une catégorie de travailleurs spécifiques soient soumis périodiquement à la surveillance de santé par un médecin du travail.



Surveillance de santé préventive.

1.5. Inspection

1.5.1. Inspection

Il faut également assurer le contrôle du respect des règles en matière de sécurité et santé au travail. Cette tâche incombe aux inspecteurs fédéraux qui sont chargés de contrôler les entreprises.



Services d'inspection

Deux services d'inspection du SPF ETCS (Service Public Fédéral Emploi Travail et Concertation Sociale) contrôlent si la législation en matière de bien-être au travail est respectée :

- Direction Contrôle du bien-être au travail, avec deux départements :
- Division contrôle de base.
- Division contrôle des risques chimiques.
- Direction Contrôle des lois sociales.



L'inspection assurer le contrôle du respect de la législation bien-être.

Les services d'inspection peuvent toujours visiter le poste de travail et peuvent à cet égard collecter des informations de diverses manières : photos, interviews, échantillons... Ils peuvent également demander aux travailleurs de se légitimer. L'inspection effectue des contrôles et enquêtes suite à un accident du travail ou à une plainte. Tout le monde, employeur et travailleurs, doit collaborer avec les services d'inspection et leur fournir toutes les informations demandées.

Les inspecteurs peuvent prendre les mesures suivantes :

- Donner des avertissements et des conseils.
- Imposer des mesures et des délais pour se conformer à la législation.
- Faire arrêter immédiatement le travail en cas de danger imminent pour des personnes et éventuellement faire évacuer le lieu de travail.
- Dresser un procès-verbal en cas d'infraction.

1.6. Protection de l'environnement

Des activités économiques peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement. Il faut protéger la nature et les riverains contre ses effets.



Législation pour la protection de l'environnement

En matière de protection de l'environnement, ce sont les gouvernements régionaux qui fixent les règles. Cela signifie que la Wallonie, la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale peuvent édicter des règles différentes, tout en imposant au minimum les exigences des directives européennes.

La législation environnementale a pour objectif de protéger tant les hommes que l'environnement contre les effets néfastes des activités industrielles.

Les principes les plus importants sont les suivants :

- La limitation des émissions (émission de produits nuisibles dans l'air, fumées, de bruit, lumière,...).
- Réduction de la production de déchets, collecte et traitement adéquats des déchets.

1.7. Législation sur la durée du travail

La sécurité et la santé, le bien-être des travailleurs peuvent être compromis si ces derniers travaillent trop long-temps, sans appliquer les temps de repos nécessaires ou s'il n'y a plus d'équilibre entre le travail et la vie privée.

Dans la législation concernant le temps de travail, des temps de travail maximum et des temps de repos minimum ont été fixés pour empêcher que le travail compromette la santé. En outre, des mesures ont été définies pour pouvoir combiner le travail et la vie privée (mobilité, accessibilité des entreprises, soin des enfants, combinaison du travail et des tâches familiales).



Les déchets doivent être collectés et traités de façon correcte.

1.8. Marquage CE

Le marquage CE a été introduit pour assurer la libre circulation de biens (produits, machines, appareils) répondant aux exigences de sécurité sur tout le territoire de l'Union Européenne.



CE

CE signifie Conformité Européenne et garantit que le produit répond aux exigences de sécurité définies dans les directives européennes concernées.

Le marquage CE (voir illustration) sur un produit signifie dans la pratique que l'on peut considérer que ce produit (par ex. échelle, échafaudage, machine, moyen de protection individuelle) répond, du point de vue sécurité, aux exigences définies dans les directives européennes concernées.

Seuls les équipements de travail et équipements de protection marqués CE peuvent être commercialisés et utilisés dans l'Union Européenne.



Exemples de questions

1. A qui la loi sur le bien-être au travail impose-t-elle des obligations ?

- a) A l'employeur et au travailleur.
- b) A l'employeur uniquement.
- c) Au travailleur uniquement.

2. Quel est l'objectif général de la législation sur le bien-être au travail ?

- a) Promouvoir la sécurité des activités industrielles et le bien-être des travailleurs lors de l'exécution.
- b) Promouvoir la sécurité des produits, des activités industrielles et le bien-être des travailleurs.
- c) Promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

3. Quelle est la mission du service d'inspection «Contrôle du bien-être au travail» ?

- a) Celle de veiller à une application correcte de l'assurance accidents et maladies professionnelles.
- b) Celle de contrôler le respect de la législation relative au bien-être au travail.
- c) Celle de contrôler l'hygiène et la sécurité alimentaire dans les entreprises.

4. Que signifie le marquage CE sur une machine ?

- a) Que l'équipement de travail est homologué au niveau européen et que sa sécurité est garantie.
- b) Que l'équipement de travail peut être mis sur le marché dans l'Union Européenne.
- c) Que l'équipement de travail est muni de dispositifs de protection.

5. Quelles entreprises doivent avoir un conseiller en prévention ?

- a) Chaque entreprise d'au moins un travailleur.
- b) Chaque entreprise d'au moins 20 travailleurs.
- c) Chaque entreprise d'au moins 50 travailleurs.

2. Dangers, risques et prévention

De nombreuses activités se déroulent au sein d'une entreprise et chacune d'entre elles comporte des risques. Pensez notamment aux machines utilisées, aux véhicules de transport, aux substances dangereuses, au rayonnement, à la chaleur, etc. Les dangers sont également présents dans un environnement de bureau ordinaire. Si vous êtes exposé à ces risques, il y a de grandes chances que des accidents en découlent ou que votre santé en pâtit. C'est pourquoi, il convient de prendre des mesures de prévention pour éviter qu'un accident se produise.



2.1. Sources de danger et de risque

Les sources possibles ou causes de dangers/risques sont diverses :

- Les activités : souder comporte d'autres risques que maçonner.
- Le lieu de travail ou l'environnement du lieu de travail.
- Les conditions de travail : les conditions atmosphériques, aération, éclairage, ambiance thermique, air pollué, poussières, etc.
- Les équipements de travail utilisés : outils à main, machines, appareils, véhicules, grues, etc.
- Les produits et matériaux utilisés : peintures, vernis, bouteilles à gaz, ciment, pesticides, verre, aiguilles, etc.
- Les connaissances et les compétences du travailleur.
- La mentalité et le comportement du travailleur.
- La charge physique et la charge psychosociale.
- La complexité du travail.

Voici un aperçu de différents types de danger/risque illustré par des exemples.

Danger	Danger/risque	Exemple
Les activités		
Travailler avec des substances dangereuses	Intoxication, brûlures chimiques, irritation	Utiliser des solvants, acides, pesticides
Travailler avec des outils/machines dangereux	Coupures, écrasement, amputation	Travailler avec une disqueuse, une scie circulaire, une tronçonneuse, une presse, un lamoir
Travailler avec de hautes pressions	Lésions internes et externes graves	Travailler avec un nettoyeur à haute pression, des outils pneumatiques
Travailler avec des sources de radiation	Dommage à la santé	Surveiller la qualité industrielle (mesurer l'épaisseur de parois), travailler dans une centrale nucléaire
Travaux de terrassement	Être enseveli	Travailler dans des tranchées, dans un puit de construction
Travaux d'électricité	Choc électrique, électrocution	Travailler sur des installations électriques
Travailler avec des lourdes charges	Maux de dos	Manutentionner de lourdes charges
Le lieu de travail proprement dit		
Espaces confinés	Etouffement	Travailler dans un réservoir
Lieu de travail en hauteur	Chute de personnes ou d'objets	Travailler sur un toit, sur un échafaudage
Lieu de travail désordonné	Chute ou trébuchement	Travailler dans un atelier où plein d'outils traînent sur le sol
Travail dans le froid	Frissons, engourdissement, gelures plus ou moins importantes, crampes, hypothermie	Travailler dans des frigos
Travail dans la chaleur	Ralentissement du rythme de travail, forte transpiration, coup de chaleur	Travailler à proximité ou dans des fours, salle des machines
Lieu de travail difficile d'accès	Coincement	Travailler dans des égouts, puits de ventilation

Danger	Danger/risque	Exemple
Sur le lieu de travail proprement dit		
Lieu de travail avec une liberté de mouvements restreinte	Problèmes de dos et d'épaule	Travailler dans un vide sanitaire
Lieu de travail avec peu de sorties de secours	Etourdissement	Travailler dans un réservoir de stockage
L'environnement du lieu de travail		
Présence d'autres activités simultanées en hauteur, en contre-bas ou à proximité	Être touché par une machine ou un objet	Travailler à proximité d'une grue
Travaux à proximité d'activités dangereuses	Brûlures	Travailler sur une conduite de gaz
Trafic	Collision	Travailler avec des chariots élévateurs
Stockage de carburants	Incendie et explosion	Travailler à proximité ou sur des réservoirs de carburants
Électricité	Choc électrique, électrocution	Travailler à proximité d'une ligne à haute tension
Travaux à proximité de sources de radiation	Brûlures, tumeurs	Travailler à proximité d'une source radioactive
Les conditions de travail		
Conditions atmosphériques	Coup de soleil, coup de chaleur	Travailler à l'extérieur en plein soleil
Bruit	Troubles de l'audition	Travailler avec des outils pneumatiques
Trop peu de lumière	Chute ou trébuchement	Travailler dans un lieu de travail sombre
Température trop basse	Doigts engourdis par le froid	
Température trop élevée	Transpiration	
Milieu toxique	Intoxication	Travailler près d'un entrepôt de produits dangereux
Climat étouffant	Etourdissement	Travailler dans un espace contenant une concentration importante d'azote
Air pollué ou poussières	Inhalation de particules de poussières	Travailler avec de l'amiante
Atmosphère explosive	Explosion	Travailler dans une station-service, dans des installations contenant une grande concentration de poussières
Mauvaise odeur	Nausées	Travailler au traitement des déchets
Vibrations	Lésions musculaires et osseuses	Travailler avec des machines vibrantes
Position de travail	Maux de dos	Travailler dans une position de travail inadaptée
Les équipements de travail utilisés : voir chapitre 10. Equipements de travail		
Les produits et matériaux utilisés : voir chapitre 8. Substances dangereuses		
Les connaissances et les compétences du travailleur : voir chapitre 3. Accidents du travail		
La mentalité et le comportement du travailleur : voir chapitre 4. Comportements de sécurité		

2.2. Prévention

Des mesures doivent être prises pour éviter que les dangers/risques ne conduisent effectivement à des accidents, n'entraînent des dommages pour la santé, l'environnement ou n'occasionnent des dégâts matériels. C'est ce qu'on appelle la « prévention ».



Prévention

Ensemble des dispositions et des mesures prises en vue d'éviter ou de diminuer les risques. En pratique, cela signifie qu'il s'agit de prévenir des actions ou des situations dangereuses.



Hiérarchie de prévention

Il existe différentes catégories de mesures de prévention pour prévenir les accidents. Le législateur a défini un certain ordre qui doit être suivi dans la mise en œuvre de ces mesures.

1. Eliminer le danger (combattre les risques à la source)

Dans un premier temps, il faut toujours examiner si le danger peut être écarté ou éliminé. S'il n'y a pas de danger ou de risque, il n'y a pas non plus de possibilité d'accident. Nous parlons également de « mesures à la source ». En éliminant les sources de danger (par ex. une échelle avec un échelon cassé, un fil électrique dont l'isolation est endommagée, la présence d'un produit dangereux,...) et en les remplaçant par des choses sûres, le danger est évité. Opter pour une autre méthode de travail plus sûre est également un exemple d'une mesure à la source.

2. Limiter ou réduire le risque (protection collective)

Toutes les situations dangereuses ne peuvent pas non plus être supprimées facilement. Dans ces cas-là, il faut limiter ou réduire le risque par le recours à des méthodes et des équipements de travail adéquats, en utilisant des équipements de protection collective ou des dispositifs de sécurité collectifs. Des mesures organisationnelles visant à limiter l'exposition en durée, fréquence, intensité et à limiter le nombre de personnes exposées réduisent également le risque.



Des risques sur le lieu de travail doivent être sécurisés.

Une protection collective est une protection physique contre le risque qui est présent en permanence (et non qui est portée par le travailleur).

Exemples :

- Un garde-corps ou une balustrade sur un échafaudage.
- Barrières de protection devant les roues dentées et les courroies de transmission.
- Une coiffe de protection sur une scie circulaire.
- Une cellule photoélectrique, par ex. sur une cisaille, une presse,...
- Des séparations autour de machines ou de zones dangereuses.



Portez toujours les EPI nécessaires pour votre tâche.

3. Equipements de protection individuelle

Si le risque ne peut pas être limité ou suffisamment réduit, il faut utiliser des équipements de protection individuelle (EPI : voir chapitre 14). Il s'agit d'un équipement que le travailleur porte ou tient pour se protéger contre les risques. Dans ce cas là, on n'agit pas sur le danger même ou sur l'exposition au danger mais on essaie de minimiser les effets, le dommage.

2.2.1. Approche pratique de la prévention

La cause directe d'un accident est une action et/ou une situation dangereuse. Une manière pratique pour faire la prévention est alors d'éviter des actions dangereuses et des situations dangereuses.



Action dangereuse

Une action qui n'est pas effectuée selon la bonne méthode de travail et qui peut donner lieu à un accident.

Exemples d'actions dangereuses :

- Travailler sans autorisation ou sans permis de travail dans des situations où cela est imposé.
- Enlever ou mettre hors service les protections d'une machine ou d'une installation : par ex. lors de l'utilisation d'une scie circulaire.
- Ne pas utiliser les équipements de protection individuelle : par ex. ne pas porter de casque de sécurité sur un chantier.
- Utiliser les outils de manière inadéquate : par ex. utiliser un tournevis comme pied-de-biche.
- Utiliser des outils défectueux : par ex. utiliser une échelle avec un échelon cassé.
- Déplacer une charge de façon incorrecte : par ex. manutentionner une charge avec le dos courbé et les jambes tendues.
- Charger ou placer une charge de manière inadéquate : par ex. ne pas placer une charge au centre de la fourche d'un chariot élévateur.
- Travailler sans compétence : par ex. conduire un chariot élévateur sans avoir suivi de formation.



Des actions dangereuses sont une cause directe d'un accident.

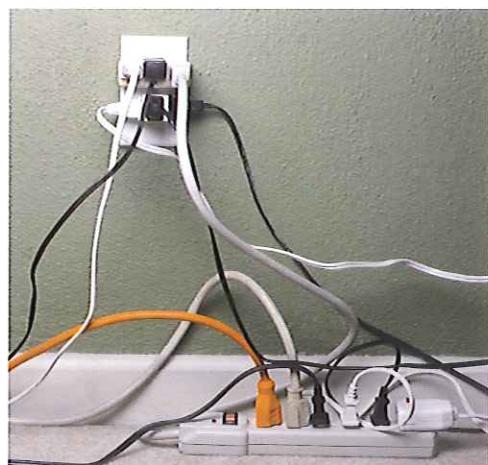


Situation dangereuse

Une situation dans laquelle le travail est effectué sans que les conditions de sécurité au travail soient remplies et qui peut donc donner lieu à un accident.

Exemples de situations dangereuses :

- Absence ou insuffisance de protections présentes sur des appareils et/ou des machines : par ex. absence totale de protection autour des éléments en mouvement d'une machine.
- Mauvais éclairage.
- Support inégal.
- Absence de sorties de secours ou issues de secours bloquées : par ex. des boîtes sont empilées devant l'issue de secours et bloquent la sortie.
- Manque de barrières ou de contrôle d'accès aux zones dangereuses.
- Désordre et saleté.



Des situations dangereuses sont une cause directe d'un accident.

2.2.2. Intervention

Si vous êtes confronté à une situation ou à une action dangereuse, vous devez intervenir.

Si vous êtes témoin **d'une situation dangereuse**, il convient autant que possible d'en supprimer la cause (par ex. libérer les issues de secours, placer un éclairage supplémentaire, ranger, replacer la protection,...). Si c'est impos-

sible, vous devez veiller à sécuriser la situation (par ex. cloisonner une ouverture). Vous pouvez aussi prévenir les personnes d'une situation dangereuse (par ex. au moyen d'un ruban, de panneaux de signalisation ou d'un marquage sur le sol ou un avertissement oral). Vous ne pouvez pas toujours résoudre seul une situation dangereuse. Avertissez votre supérieur et n'hésitez pas à demander de l'aide à d'autres personnes.

Si vous voyez un collègue travailler de manière peu sûre, vous devez immédiatement le lui signaler. Signalez aussi **l'action dangereuse** à votre chef direct afin que celui-ci puisse intervenir et que le travail puisse être interrompu jusqu'à ce qu'une méthode de travail sûre ait été trouvée.

2.3. Analyse des risques

2.3.1. Analyse générale des risques

L'analyse des risques est à la base de la politique de prévention. Elle permet d'identifier les dangers/risques liés aux activités, processus ou tâches et de prendre des mesures de prévention adéquates.

2.3.2. Analyse des risques des tâches

Une forme spécifique et ciblée d'analyse des risques est l'analyse des risques des tâches. Dans le cadre du VCA, une analyse des risques des tâches est obligatoire lorsqu'il faut effectuer des travaux à risque ou des travaux dans une situation, un environnement à risque.



Analyse des risques des tâches

Une analyse des risques des tâches est une analyse des dangers liés à la réalisation de tâches (risquées).

2.3.3. Analyse des risques de dernière minute (LMRA)

Contrairement à l'analyse générale des risques et à l'analyse des risques des tâches qui sont en grande partie des analyses théoriques, la LMRA (« Last Minute Risk Analysis ») est surtout une méthode pratique pour vérifier sur le lieu de travail si le travail peut être réalisé en toute sécurité.

Une LMRA est exécutée par le travailleur lui-même avant le début des activités. Vous appliquez la LMRA tant pour les activités de routine quotidiennes que pour les nouvelles tâches sur les conditions de travail modifiées. Le principe est que les travaux à risque ne peuvent commencer que lorsque des mesures suffisantes ont été prises. Si vous êtes confronté à un problème, contactez d'abord votre chef direct.



Analyse de risques de dernière minute (LMRA)

L'analyse de risques de dernière minute (LMRA) est un nouveau concept au sein du VCA. D'autres descriptions qui sont utilisées sont l'analyse de début du travail, le moment de réflexion et le moment d'arrêt. La meilleure description est donnée par le célèbre dicton : « IL FAUT RÉFLÉCHIR AVANT D'AGIR ! ».

La LMRA est une méthode simple pour réaliser un dernier contrôle des aspects SSE (Sécurité, Santé et Environnement) sur le lieu de travail avant le début des activités. L'objectif de la LMRA est d'identifier les dangers sur le lieu de travail et d'éliminer les risques et les circonstances dangereuses pouvant provoquer un incident.

La LMRA est exécutée par le travailleur opérationnel lui-même. En dépit de toutes les mesures prises, des instructions,... c'est le travailleur qui est susceptible d'être exposé aux dangers et qui doit lui-même être capable de prendre soin de sa santé et éviter un accident. Il est donc interdit de débuter un travail ou une activité tant que les dangers n'ont pas été éliminés et que les risques (résiduels) ne sont pas maîtrisés. Le principe de la LMRA est le suivant : il vaut mieux réfléchir avant d'agir que de regretter par la suite en étant confronté aux conséquences.



Exemples de questions

1. Qu'est-ce que la prévention ?

- a) *L'analyse des accidents de travail.*
- b) *La sous-traitance des tâches dangereuses.*
- c) *L'élimination d'actions et de situations dangereuses.*

2. Sur quoi débouche une bonne analyse des risques d'une tâche ?

- a) *Un aperçu des activités à haut risque.*
- b) *Sur des prescriptions générales de sécurité.*
- c) *Des prescriptions de sécurité spécifiques pour effectuer cette tâche.*

3. Quels éléments liés au comportement du travailleur augmentent les risques ?

- a) *Travailler consciencieusement avec intérêt.*
- b) *Travailler calmement et consciencieusement.*
- c) *Faire le pitre et jouer durant le travail.*

4. Que représente le fait de meuler sans porter de lunettes de protection ?

- a) *Une situation dangereuse.*
- b) *Une action dangereuse.*
- c) *Un manque de motivation.*

3. Accidents : causes et prévention

La notion « accident » suscite chez chacun d'entre nous un sentiment désagréable que personne n'a envie de connaître, mais comme dit le proverbe, un malheur est si vite arrivé. Une chose est sûre : nul n'est à l'abri d'un accident. Comment un accident se produit-il en réalité, quels sont les facteurs qui entrent en jeu ? Nous allons voir dans ce chapitre comment éviter un accident et ce que vous devez faire si un accident devait malheureusement se produire.



3.1. Définitions

Dans le cadre du VCA, les notions accident (du travail) et incident sont utilisés. Un incident est un concept général qui couvre tout évènement de nature non souhaité entraînant oui ou non des dommages ou lésions.



Incident

Evènement non souhaité (avec ou sans dommage ou un lésions (avec ou sans dommage ou lésion).



Accident du travail

Un événement indésirable et soudain pendant le travail, donnant lieu à une lésion (il s'agit donc de dommages à une personne).



Accident

Evènement non souhaité donnant lieu à un dommage et/ou une lésion. Le dommage qui survient peut concerner des personnes, du matériel, l'infrastructure, l'environnement,...



Presqu'accidents

Un événement indésirable et soudain, mais sans dommage ni lésion.

Evènement non souhaité sans dommage ou lésion qui, dans des circonstances légèrement différentes, aurait pu occasionner un accident (avec dommage et/ou lésion).



Accident du travail

La définition d'un accident du travail comprend trois éléments : il s'agit d'un événement soudain, avec lésion et il y a un lien entre l'accident et le travail. Un accident sans lésion physique, mais avec uniquement des dommages matériels à des machines ou à un équipement n'est pas considéré par l'assureur et le législateur comme un accident du travail. Un accident qui survient sur le chemin du travail est assimilé pour les assurances à un accident du travail. Le chemin du travail est le trajet normal que le travailleur doit parcourir pour se rendre de son domicile à son lieu de travail et inversement. En cas d'accident du travail, il faut remplir une déclaration d'accident du travail que l'employeur transmet à son assureur.

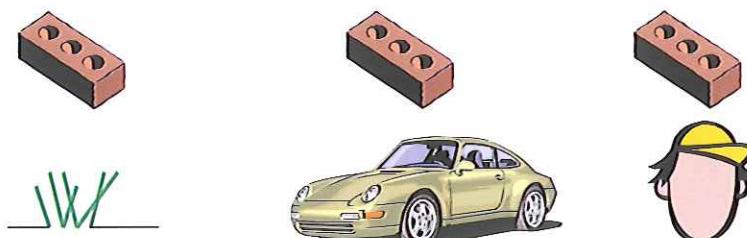


Accident ou presqu'accident

Par exemple : sur un chantier, un marteau tombe d'un échafaudage et blesse une personne qui travaille sous l'échafaudage. La personne doit être soignée et doit rester une semaine à la maison. Il s'agit d'un accident (ou d'un accident du travail, s'il s'agit d'un travailleur au travail).

Si ce même marteau n'abîme rien ou ne blesse personne dans sa chute, il s'agit d'un presqu'accident. Par contre, s'il y avait eu des dommages, on parlerait d'accident. Ici, la personne « a eu de la chance », comme on dit dans ces cas-là. L'incident et les causes sont les mêmes, seules les conséquences sont différentes. Les presqu'accidents sont aussi importants car ils montrent qu'une situation ou qu'une action peut être source de danger, et qu'il convient d'y remédier car la prochaine fois, il y aura peut-être peut-être des dommages.

Les presqu'accidents sont parfois aussi appelés des quasi-accidents.



3.2. Théorie des accidents

Dans la théorie des accidents, une distinction est faite entre les causes directes et les causes indirectes ou sous-jacentes. Les causes directes sont des actions dangereuses et/ou des situations dangereuses (voir aussi chapitre 2).

3.3. En cas d'accident ou d'incident

3.3.1. Action après chaque incident

Si un accident survient, il faut réagir pour éviter que la situation s'aggrave ou se répète.

Chaque entreprise a, à cet égard, ses propres règles : que devez-vous faire ? Qui devez-vous avertir ? Où se trouve le lieu de rassemblement, ... ?

En général, les procédures englobent les points suivants :

- Agir immédiatement.
- Signaler/communiquer.
- Enregistrer.
- Examiner.
- Mesures, plan d'action.



Veillez à bien savoir ce que vous devez faire s'il vous arrive un accident ou si un accident survient, dans votre entourage, à un collègue.

3.3.2. Réaction appropriée

Que devez-vous faire en cas de lésion grave ?

- Prévenez les services de secours,appelez le numéro interne des secours s'il y en a un ou le numéro général des secours (112).
- Attendez les services de secours (ou assurez-vous que quelqu'un d'autre s'en occupe) et donnez-leur toutes les informations nécessaires.



En cas de lésion grave

Chaque minute compte, surtout s'il y a des blessés graves ou en cas de situation extrêmement dangereuse. Donc, soyez calme lorsque vous téléphonez aux services de secours et donnez-leur des informations précises.

Attention : s'il s'agit d'une situation dangereuse, veillez d'abord toujours à votre propre sécurité.



Appeler les services de secours : 112

Si vousappelez les services de secours, il est important de transmettre clairement toutes les informations nécessaires. Que devez-vous précisément communiquer ?

- Votre nom.
- Le lieu de l'accident : l'adresse exacte, avec éventuellement des points de repère dans les environs.
- La nature de la lésion si vous la connaissez.
- Le nombre de victimes.
- L'endroit où les services de secours doivent ou peuvent arriver.

S'il s'agit d'un accident sans lésion grave, la victime doit être accompagnée jusqu'au poste de premiers secours pour recevoir des soins.

Que faut-il faire lors d'un incident ?

- Signalez chaque incident (donc les accidents avec et sans lésion ainsi que les presqu-accidents) à votre supérieur direct.
- Prenez immédiatement, pour autant que possible, des mesures pour éviter une répétition de l'accident. Veillez à ce qu'il n'y ait pas d'autres victimes (Par ex. sécuriser ou marquer le lieu dangereux, faire arrêter les actions dangereuses).
- De préférence, laissez les choses telles qu'elles sur le lieu de l'accident, modifiez-les le moins possible (pour ne pas interférer avec l'examen de l'accident qui suivra).
- Suivez les instructions internes de l'entreprise.

Chaque incident est ensuite enregistré et examiné pour faire apparaître la ou les causes, pour finalement prendre des mesures afin d'éviter que l'incident ne se reproduise.

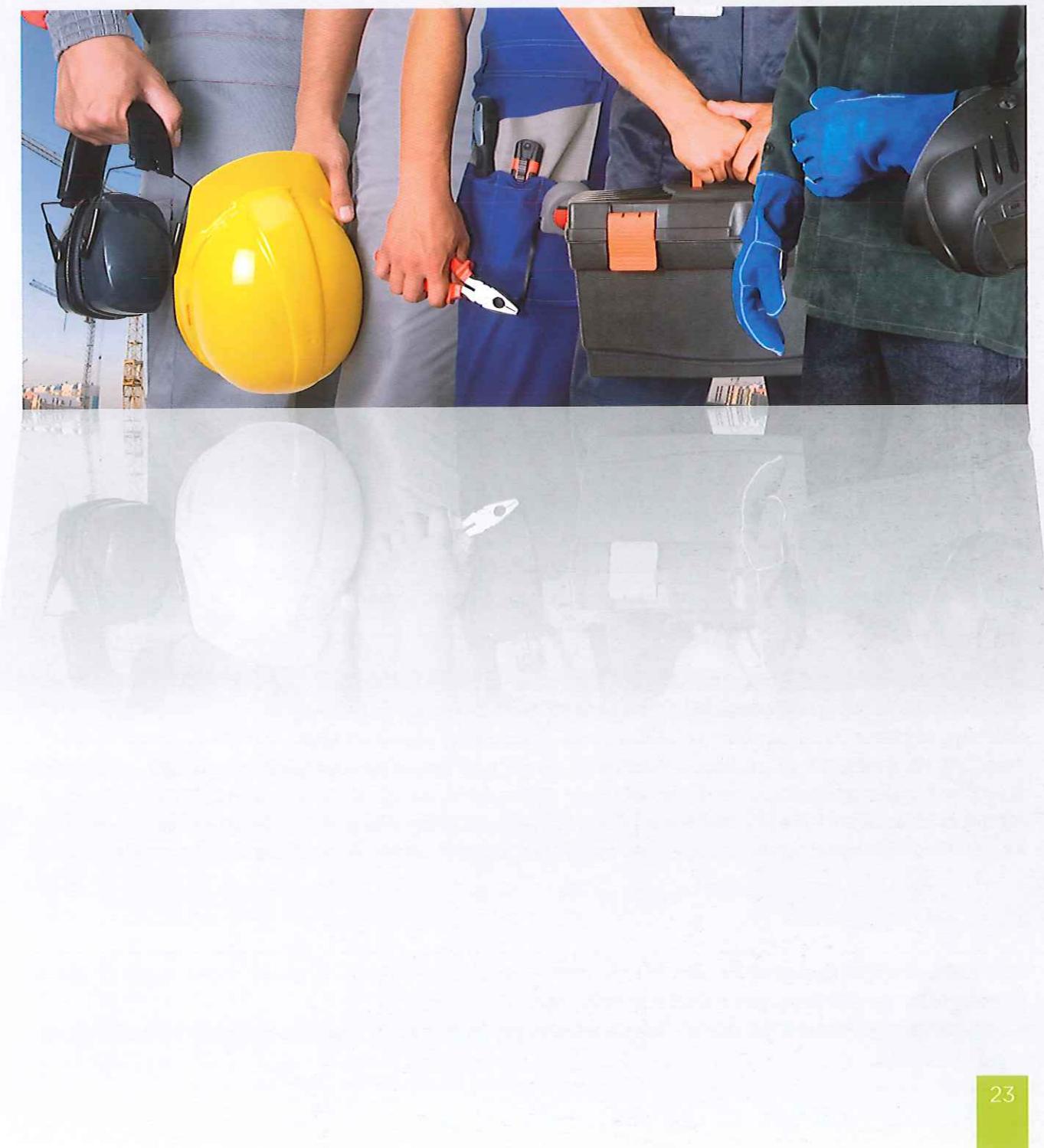
**Exemples de questions**

1. Un tube d'échafaudage tombe et blesse un ouvrier à la tête. Comment désigne-t-on un tel fait ?
 - a) Un risque professionnel.
 - b) Un accident du travail.
 - c) Un accident.
2. Que faut-il toujours faire après un accident ?
 - a) Avertir la famille de la victime.
 - b) Signaler l'accident à l'inspection.
 - c) Signaler l'accident au chef direct.
3. Quels sont les accidents qui doivent être signalés à votre employeur ?
 - a) Uniquement les accidents avec lésion physique.
 - b) Tous les accidents.
 - c) Uniquement les accidents avec dommages matériels.

4. Comportement de sécurité

Un comportement peu sûr est une cause importante d'accidents. Le non-respect des consignes de sécurité, la négation des signaux indiquant un danger, le fait de ne pas porter un équipement de protection individuelle, le choix de la facilité ou le débranchement des dispositifs de sécurité sont autant d'exemples de comportement peu sûr occasionnant des risques et dès lors des incidents et des accidents.

Pour accroître la sécurité, il importe de commencer par effectuer des analyses de risques et par adopter, sur cette base, des mesures de prévention. Mais cela ne suffit pas. La manière dont les travailleurs accomplissent concrètement leurs tâches et les risques qui en découlent dépendent de leur comportement, qu'il soit individuel ou collectif.



4.1. Travail en sécurité

Les règles générales de conduite pour travailler en toute sécurité attendues de la part des travailleurs sont les suivantes :

- Vous adoptez toujours une attitude positive.
- Vous prenez soin de votre propre sécurité et de votre santé et de celle des collègues, des visiteurs,...
- Vous respectez les prescriptions, les instructions et les consignes de sécurité.
- Si vous voyez que des collègues travaillent de façon peu sûre ou malsaine, dites-leur.
- Vous signalez les situations peu sûres ou les incidents à votre chef et vous y intervenez de façon appropriée (suivant vos connaissances, vos capacités, votre formation).
- Vous faites attention à votre hygiène personnel et à l'ordre et la propreté sur votre lieu de travail.

4.1.1. Alcool et drogues

Bien que la plupart des personnes (actives) ne consomment pas de l'alcool ou des drogues de manière problématique, les éventuelles conséquences sur le lieu de travail ne doivent pas être sous-estimées :

- Une vigilance réduite.
- Surestimation de ses propres possibilités.
- Capacité d'appréciation de situations réduite.
- Fonctionnement diminué ou problématique (baisse de la motivation et de la productivité, qualité du travail en baisse).
- Risque accru d'un comportement abusif (seuil plus bas pour une agression verbale ou physique ou pour le harcèlement sexuel).
- Fréquentes absences ou arrivées tardives et absentéisme en raison d'une incapacité de travail (deux à six fois plus élevé).
- Perturbation de l'organisation du travail, la charge de travail sur les collègues augmente, l'ambiance de travail se dégrade, tout comme les relations entre collègues.



Accidents sous influence

Sous influence d'alcool ou de drogues, le risque d'accidents est deux à quatre fois plus élevé. Des estimations indiquent que l'influence de l'alcool explique en partie 15 à 30 % des accidents.



C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'alcool et des drogues au travail, les règles générales de comportement suivantes s'appliquent.

Vous êtes supposé ne pas consommer d'alcool, de drogues pendant le travail ou pouvant influencer le travail (préalablement au travail, pendant les pauses). Si vous avez tout de même bu ou consommé quelque chose, n'entreprenez pas d'activités ou de travaux dangereux qui peuvent comporter un danger pour autrui (par exemple en conduisant un véhicule). Si vous remarquez que quelqu'un est sous influence, signalez-le à votre chef. Celui-ci jugera si la personne peut continuer à travailler ou bien s'il faut éventuellement prendre d'autres mesures. Demandez de l'aide si vos souffrez d'un problème (chronique) d'alcool ou de drogue (par exemple, prenez contact avec le médecin d'entreprise).

L'alcool et les drogues sont incompatibles avec le travail.

4.1.2. Ordre et propreté

L'ordre et la propreté sont généralement définis comme «good housekeeping» ou bonne maintenance. L'ordre et la propreté sont importants pour travailler en sécurité car de la sorte :

- On évite les incidents et les accidents : laisser les passages libres signifie moins de danger de trébucher et, en

cas d'incendie, une meilleure évacuation.

- On évite la pollution et les dégâts environnementaux.

Si tout est rangé, vous trouverez plus facilement ce dont vous avez besoin pour travailler. D'où plus d'efficience et un gain de temps. La règle générale est «une place pour chaque chose et chaque chose à sa place».

Si l'environnement de travail est plus agréable, on se sent mieux et cela a une influence positive sur la motivation et l'incitation à travailler en sécurité.

Il y a des quantités d'exemples de bon «housekeeping» :

- Laisser les surfaces de travail propres et nettoyer les alentours.
- Une surface de travail propre.
- Evacuer de l'environnement de travail ce qui n'est pas nécessaire (le matériel qui traîne n'est qu'une source de risques et de dangers supplémentaires).
- Prévoir un système de stockage clair et facilement accessible pour les outillages et les matériels. Une boîte à outils n'est pas une poubelle.
- Ranger dans un espace de stockage ou un magasin le matériel que l'on n'utilise pas souvent ou dont on n'a pas besoin plutôt que de le laisser traîner sur le sol.
- Évacuer les matériaux restants et les déchets et les emmagasiner correctement.
- Ne pas stocker par terre les câbles ou les conduits électriques mais les suspendre (safety-hooks) ou les écarter (chemins de câbles).

Tout commence naturellement avec un bon aménagement de l'atelier ou du chantier. *Il faut toujours garder libre les lieux de passages et les sorties de secours.*



4.1.3. Déplacements à pied

Beaucoup d'accidents sont la conséquence de trébuchements, de glissades ou de chutes dans les déplacements à pied. Les causes en sont multiples. Voici quelques exemples :

- Le sol est inégal, les carrelages sont détachés, des tuiles traînent sur le sol, le plancher est glissant.
- L'environnement : le planché est encombré, faiblement ou pas assez éclairé.
- Petites différences de hauteurs (trébuchement) ou grandes différences de hauteur (chute).
- Constructions qui ne tiennent pas compte des limites du corps humain, par ex. les marches sont trop hautes.
- Chaussures non adaptées
- Le fait de courir.

Le «good housekeeping» (la bonne maintenance) est une mesure importante qui permet d'éviter les dangers lors de déplacements à pied. Il y a aussi un certain nombre de règles de comportement qui évitent que des incidents se produisent lors des déplacements à pied.

- Lorsque vous marchez, regardez devant vous et ne soyez pas distrait.
- Ne courez pas sur le lieu de travail même si vous êtes pressé et ne vous laissez pas bousculer.
- Ne portez pas des objets qui limitent votre champ de vision.
- Portez des chaussures adaptées.
- Allumez toujours la lumière quand il fait trop sombre. Même si vous connaissez très bien le chemin, quelqu'un peut avoir laissé traîner un objet encombrant qui barre le chemin.
- Suivez les chemins prévus.
- Remédiez aussi vite que possible aux situations dangereuses (câbles enroulés, des taches d'huile...).

Exemples de questions

1. Quel règle est important pour travailler en toute sécurité ?

- a) Vous quittez votre poste de travail en cas de danger.
- b) Vous signalez les situations peu sûres et les incidents à votre chef.
- c) Vous notez tous les incidents dans un registre.

2. Comment peut-on à la source prévenir les risques de chute ou de trébuchement ?

- a) En marquant clairement les obstacles ou les ouvertures dans le sol.
- b) En rappelant à chacun qu'il est interdit de courir et qu'il faut toujours porter des chaussures de sécurité.
- c) En veillant dès la conception du bâtiment, du lieu de travail à éliminer les obstacles ou ouvertures dans le sol.

3. Quel est l'influence de la consommation de l'alcool ?

- a) Estimation plus précise de ses propres possibilités.
- b) Force physique réduite.
- c) Vigilance réduite.

4. En vous rendant dans un atelier de votre entreprise, vous remarquez que le couvercle d'un puits a été déplacé. Que faites-vous ?

- a) Vous signalez aux services de maintenance que ce n'est pas une façon de travailler et qu'il devrait au moins laisser un ruban tout autour.
- b) Vous vous inquiétez de savoir si quelqu'un est dans le puits, si la réponse est négative vous remettez immédiatement le couvercle.
- c) Vous placez un véhicule de l'entreprise de façon à couvrir l'orifice et vous emportez la clé en allant prévenir les services de maintenance.

5. Tâches, droits, obligations et concertation

Dans le cadre de la sécurité, santé et environnement, toute personne dans l'entreprise a des droits et des obligations : l'employeur, les travailleurs et la ligne hiérarchique. Vous ne pouvez remplir vos obligations et vos tâches, et jouir de vos droits que si vous êtes impliqués dans la politique préventive en matière de bien-être au travail. Une bonne politique en matière de sécurité et santé au travail exige donc une concertation régulière entre tous les acteurs.



5.1. Tâches, droits et obligations des travailleurs

En tant que travailleur, vous pouvez vous aussi contribuer à un environnement de travail sûr et sain. Vous avez des responsabilités, mais aussi une série de droits.

5.1.1. Vos droits en qualité de travailleur

Vous avez droit à :

- Un environnement de travail sécurisé et sain.
- L'information et à la formation.
- L'interruption du travail en cas de danger imminent et grave pour les personnes.

5.1.2. Interruption du travail en cas de danger imminent et grave

Vous avez le droit d'arrêter votre travail en cas de danger imminent et grave pour la sécurité ou la santé des personnes. Il doit s'agir d'un danger imminent.

Que devez-vous faire dans ce cas ?

- Vous arrêtez le travail et vous vous mettez à l'abri.
- Vous avertissez immédiatement votre supérieur.
- Si vous avez des connaissances techniques suffisantes et disposez des moyens adéquats, vous prenez vous-même les mesures appropriées pour parer au danger imminent, sans mettre votre propre sécurité en danger !

5.1.3. Vos obligations en qualité de travailleur

- Veiller à votre propre sécurité et à celle de vos collègues, ainsi qu'à celle des autres personnes présentes dans l'entreprise, sur chantier,...
- Utiliser correctement et en toute sécurité les outils, machines, appareils, moyens de transport, substances dangereuses,...
- Utiliser correctement les équipements de protection individuelle prescrits et prenez-en soin.
- Suivre les consignes, instructions et informations de sécurité que vous avez reçues.
- Signaler les situations dangereuses, les accidents et les quasi-accidents à votre supérieur et intervenir de manière appropriée (selon vos connaissances, vos compétences, votre formation).
- Ne pas désactiver volontairement les dispositifs de sécurité des machines, appareils, outils, installations et bâtiments. Ne pas modifier ou déplacer ces dispositifs de sécurité mais les utiliser de manière adéquate.
- Signaler immédiatement les manquements ou erreurs dans les systèmes de protection.
- Collaborer de manière positive à la politique de prévention de l' employeur, par exemple en donnant votre opinion sur les risques inhérents à votre tâche.
- Collaborer avec le service de prévention et protection au travail.
- Prendre part aux informations, à la formation et aux exercices que votre employeur prévoit.
- Vous abstenir de toute forme de violence, brimade ou harcèlement moral et sexuel au travail.



Obligations de l'employeur

Chaque employeur a le devoir et la responsabilité de promouvoir la sécurité, la santé et le bien-être de ses travailleurs en menant une politique de prévention intégrée dans la politique générale de l'entreprise. Plus concrètement, les obligations reprises ci-dessous incombent à l'employeur :

- Planifier une politique de prévention et l'exécuter sur base d'une approche systématique (système dynamique de gestion des risques, établissement et exécution d'un plan global de prévention et d'un plan annuel d'action).
- Réaliser une analyse écrite des risques. Voir également 2.5.
- Consulter des experts (service de prévention interne et externe). Voir également 1.3.1.
- Prévoir un accueil, des instructions et une formation appropriés. Voir également 6.2.
- Se concerter avec les travailleurs. Voir également 5.5.
- Prévoir des équipements de protection (équipements de protection collective et individuelle) et veiller à ce qu'ils soient correctement utilisés. Voir également 2.3.1.
- Veiller au respect des instructions. Voir également 5.3.
- Notifier les accidents de travail graves à l'inspection du travail et les analyser.
- Souscrire une assurance accidents de travail pour tous les travailleurs.
- Prendre des mesures efficaces pour les premiers soins et l'évacuation en cas de situations d'urgence (incendie, catastrophe...). Voir également le point 7.
- S'abstenir de toute forme de violence, de brimade ou de harcèlement moral et sexuel au travail, et veiller à assurer une ambiance de travail dans laquelle un tel comportement n'a pas lieu d'être (par le biais d'une politique préventive et la mise en place de procédures en cas de plaintes).
- Prendre les mesures nécessaires pour la sécurité et la santé de tiers sur les lieux de travail.

5.2. Concertation sécurité, santé et environnement

Il existe 2 types de concertation prévues à la fois dans le VCA et dans la législation sur la sécurité et la santé au travail :

- Concertation entre l'employeur et la délégation des travailleurs.
- Réunions SSE/Sécurité, Santé et Environnement (toolbox meetings) : concertation entre le supérieur (la ligne hiérarchique) et les travailleurs opérationnels.

5.2.1. Concertation employeur – délégation des travailleurs

Il est important que l'employeur et les travailleurs se concertent en matière de bien-être au travail (sécurité et santé au travail). En Belgique, cette concertation se fait entre l'employeur et les représentants des travailleurs au sein du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, le CPPT.

L'objectif des réunions en CPPT est de donner des conseils, avis, recommandations à propos de tous les points importants relatifs à la politique SSE (par exemple au niveau du plan global de prévention, plan annuel d'action, méthodes de travail, équipements de protection,...).

Cet organe de concertation est composé :

- De l'employeur ou de son représentant, qui assume le rôle de président du CPPT.
- D'une délégation de l'employeur (ligne hiérarchique).
- D'une délégation des travailleurs.
- D'experts : le conseiller en prévention du service interne (= secrétaire du CPPT) et d'autres experts (par exemple le médecin du travail) en fonction des sujets à débattre.

5.2.2. Réunions sécurité, santé et environnement (toolbox meetings)

La concertation SSE entre le supérieur (ex : le chef du département ou du service) et ses travailleurs opérationnels est appelée réunion Sécurité, Santé et Environnement ou toolbox meeting.

De quoi s'agit-il ?

Les toolbox meetings ou réunions SSE/Sécurité, Santé et Environnement sont des réunions qui visent à accroître la sensibilisation à la sécurité et à inciter les travailleurs à adopter des pratiques sûres. Il s'agit de courtes réunions informelles concernant l'application de la politique SSE sur les lieux de travail.



Toolbox meeting

Cette appellation provient du fait que le chef se tenait littéralement sur une caisse à outils (toolbox) pour s'adresser à ses travailleurs.



Pourquoi ?

Ces réunions ont principalement pour objectif de motiver les travailleurs et de les informer, afin de les inciter à des manipulations et des comportements sûrs.

Les toolbox meetings visent à accroître la sensibilisation à la sécurité.



Exemples de questions

1. Quel est un des droits des travailleurs en matière de bien-être au travail ?

- a) Celui d'arrêter le travail en cas de danger grave et immédiat après avoir averti son responsable.
- b) Celui de choisir les vêtements de travail qui lui vont mieux.
- c) Celui de choisir quand porter ses équipements de protection individuelle (EPI).

2. Qui participe aux réunions du comité de prévention et de protection au travail (CPPT) ?

- a) Les travailleurs et leurs délégués.
- b) Des représentants de l'employeur, l'inspection et des experts.
- c) Des représentants de l'employeur, des représentants des travailleurs et éventuellement des experts.

3. Quelle est une des obligations des travailleurs ?

- a) Acheter ses propres équipements de protection individuelle.
- b) Utiliser correctement les équipements de protection individuelle et en prendre soin.
- c) Souscrire une assurance accidents du travail.